Centre de Gestion de la Creuse
LE LIEN HUMAIN AU CŒUR DES TERRITOIRES

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2026

Le 10 juillet deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Salle de réunion du Centre de Gestion, Résidence Chabrières, rue Charles Chareille 23000 GUERET à 17 heures 30, sous la présidence de M. TURPINAT.

MEMBRES PRESENTS

M. DUMAS Daniel est désigné secrétaire de séance.

MEMBRES PRESENTS

NOM - PRENOM	QUALITE
M. BARDET Didier	Conseiller municipal de FLEURAT
Mme. CHENIER Lucette	Maire de BUSSIERE DUNOISE
Mme. DALOT Claude	Adjointe au Maire SAINT SULPICE LE GUERETOIS
Mme. DEPEIGE Isabelle	Adjointe au Maire de MOUTIER-D'AHUN
M. DUCOURTIOUX Stéphane	Maire d'AUBUSSON
M. DUMAS Daniel	Maire de MARSAC
M. FAYETTE Laurent	Maire de BOURGANEUF
M. GUYONNET Gérard	Maire de SAINT PARDOUX D'ARNET
M. LOPEZ Alfred	Maire de LA POUGE
M. LEGER Jean-Luc	Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
M. MATIGOT Jean-Roland	Maire de VAREILLES
Mme. PINLOCHE Isabelle	Adjointe au maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE
M. PIOLE Laurent	Maire de PIONNAT

M. SIMONNET Nicolas	Président de la Communauté de communes Creuse Confluence
Mme. TESSIER Nadine	Maire de FURSAC
M. TURPINAT Vincent	Maire de JARNAGES

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

NOM - PRENOM	QUALITE
M. BODEAU Éric	Maire de SAINT SULPICE LE GUERETOIS
M. GARGADENNEC Erwan	Adjoint au Maire GUERET
M. LEJEUNE Etienne	Maire de LA SOUTERRAINE
Mme Agnès CAMPOS	Conseillère aux décideurs locaux

POUVOIRS :

M. GARGADENNEC Erwan	M. TURPINAT Vincent
M. LEJEUNE Etienne	M. BARDET Didier

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion
Mme Cécile ROUSSEL, Directrice-adjointe du Centre de gestion

INSTALLATION DES MEMBRES

M. Vincent TURPINAT, Président en exercice du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse, accueille les nouveaux représentants des communes et des établissements publics au sein du Conseil d'administration et présente la composition du nouveau Conseil d'administration du Centre de gestion telle qu'elle ressort des procès-verbaux des élections établis par la Commission de recensement et de dépouillement des votes le 04 juillet 2026. Cécile MOREAU présente rapidement le centre de gestion et ses compétences

Election du Président

Le Conseil d'Administration élit le Président du Centre de Gestion et deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentants les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre.

Le Président du Centre est le Président du Conseil d'Administration

Le Président et les Vice-Présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue de suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacances du poste.

Les fonctions du président et des vice-présidents cessent après le renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, leur mandat se trouve prorogé jusqu'à l'installation de leur successeur. Les fonctions de président et de vice-président sont renouvelables.

Le président du centre de gestion prépare et exécute les décisions du conseil d'administration. Il signe les procès-verbaux des séances et les notifie aux membres du conseil d'administration et à l'agent comptable. Il publie la liste des membres du conseil d'administration et du bureau. Il signe les marchés et conventions passées par le centre. Il représente le centre en justice et auprès des tiers.

Il est chargé de la direction technique, administrative et financière du centre. Il nomme le directeur et les agents du centre et a autorité sur l'ensemble des services.

M. GUYONNET Gérard préside les opérations d'élection du Président du CDG23.

Le Conseil d'administration désigne deux assesseurs :

- Mme Isabelle DEPEIGE
- M. Jean-Roland MATIGOT

M. GUYONNET Gérard procède ensuite à un appel à candidatures :
M. Vincent TURPINAT se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à l'élection, à bulletins secrets.

Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a) Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages blanc :	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	17

f) Majorité absolue :	9

NOM Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M Vincent TURPINAT	17

M. Vincent TURPINAT est proclamé élu, au premier tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés et a été immédiatement installé(e) dans les fonctions de Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse et de son Conseil d'administration.

Nombre de vice-président(e)s

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643, M. Vincent TURPINAT, Président du CDG rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Administration élit parmi les membres titulaires représentants les collectivités et établissements affiliés de 2 à 4 Vice-Présidents.

Il indique également, que par délibération en date du 02/12/2020, le conseil d'administration avait fixé à quatre le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident de :

- FIXER à quatre le nombre de Vice-présidents du Centre de gestion de la FPT de la Creuse

Election du 1er poste de vice-président(e)s

Conformément à l'article 21 du décret 85-643, Le Président indique qu'après en avoir déterminé le nombre, le conseil d'administration, élit parmi ses membres titulaires représentants les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre de gestion, les vice- présidents.

L'élection se fait à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour et à la majorité relative au 2ème tour.

En cas d'égalité des voix au 2ème tour, il est procédé à un 3ème tour ; en cas d'égalité l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil d'administration désigne deux assesseurs :

- Mme Isabelle DEPEIGE
- M. Jean-Roland MATIGOT

M. Vincent TURPINAT procède ensuite à un appel à candidatures :
M. Didier BARDET se porte candidat

Aucune autre candidature n'étant enregistrée.

1er poste de Vice-Président(e) à pourvoir

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets.

Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	18
Majorité absolue :	10

NOM Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Didier BARDET	18

M Didier BARDET est élu à l'unanimité des suffrages exprimés comme Vice-Président du CDG.

Election 2ème poste de vice-président(e)s

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Le Président indique qu'après en avoir déterminé le nombre, le conseil d'administration, élit parmi ses membres titulaires représentants les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre de gestion, les vice- présidents.

L'élection se fait à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour et à la majorité relative au 2ème tour.

En cas d'égalité des voix au 2ème tour, il est procédé à un 3ème tour ; en cas d'égalité l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil d'administration désigne deux assesseurs :
- Mme Isabelle DEPEIGE
- M. Jean-Roland MATIGOT

M. Vincent TURPINAT procède ensuite à un appel à candidatures :
M. Nicolas SIMONNET se porte candidat

Aucune autre candidature n'étant enregistrée.

2ème poste de Vice-Président(e) à pourvoir

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets.

Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	18
Majorité absolue :	10

NOM Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Nicolas SIMONNET	18

M. Nicolas SIMONNET est élu à l'unanimité des suffrages exprimés comme Vice-Président du CDG.

Election 3ème poste de vice-président(e)s

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Le Président indique qu'après en avoir déterminé le nombre, le conseil d'administration, élit parmi ses membres titulaires représentants les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre de gestion, les vice- présidents.

L'élection se fait à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour et à la majorité relative au 2ème tour.

En cas d'égalité des voix au 2ème tour, il est procédé à un 3ème tour ; en cas d'égalité l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil d'administration désigne deux assesseurs :
- Mme Isabelle DEPEIGE
- M. Jean-Roland MATIGOT

M. Vincent TURPINAT procède ensuite à un appel à candidatures :
La candidature de M. Etienne LEJEUNE est présentée.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée.

3ème poste de Vice-Président à pourvoir

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets.

Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	17
Majorité absolue :	9

NOM Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Etienne LEJEUNE	17

M. Etienne LEJEUNE est élu à l'unanimité des suffrages exprimés comme Vice-Président du CDG.

Election 4ème poste de vice-président(e)s

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Le Président indique qu'après en avoir déterminé le nombre, le conseil d'administration, élit parmi ses membres titulaires représentants les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre de gestion, les vice- présidents.

L'élection se fait à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour et à la majorité relative au 2ème tour.

En cas d'égalité des voix au 2ème tour, il est procédé à un 3ème tour ; en cas d'égalité l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil d'administration désigne deux assesseurs :

- Mme Isabelle DEPEIGE
- M. Jean-Roland MATIGOT

M. Vincent TURPINAT procède ensuite à un appel à candidatures :

M. Jean Luc LEGER présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée.

4ème poste de Vice-Président(e) à pourvoir

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets.

Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	18
Majorité absolue :	10

NOM Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Luc LEGER	18

M. Jean-Luc LEGER est élu à l'unanimité des suffrages exprimés comme Vice-Président du CDG.

Détermination du nombre et désignation des membres du bureau

Conformément à l'article 22 du décret n°85-643, Le conseil d'administration détermine la composition de son bureau. Le bureau établit l'ordre du jour des séances du conseil.

Aucune précision n'est apportée sur le nombre ou la qualité des membres appelés à faire partie du bureau.

Le Président indique que par délibération du 2 décembre 2020, le bureau est actuellement composé de 11 membres dont le Président, les 4 vice-Présidents, les 2 administrateurs délégués et 4 administrateurs.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident:
- de fixer à 9 le nombre de membres composant le bureau
-désigner les membres qui le composent :
M. V. TURPINAT, M. D. BARDET, M. N. SIMONNET, M. E. LEJEUNE, M. J.L. LEGER, M. J.R MATIGOT, M. L. PIOLE, Mme I. DEPEIGE, Mme I. PINLOCHE

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Les présidents, les vice-présidents du bureau et les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions dans les conditions prévues à l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée des centres de gestion peuvent percevoir une indemnité de fonction votée par le conseil d'administration sur le budget de ces établissements dans les conditions définies ci-après.

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération en date du 02/12/2020, il a fixé le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Centre de Gestion, conformément à l'arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et de la Secrétaire d'Etat au budget en date du 28 septembre 2001, relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Centres de Gestion.

Le montant des indemnités, sur la base des effectifs relevant du CDG qui sont inférieurs à 5000 agents, est ainsi déterminé :

- Indemnité maximale du Président : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit IB 1027 au 1er janvier 2019),
- Indemnité maximale des Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité maximale du Président.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident :
- DE FIXER les indemnités fixées au Président aux Vice – Présidents de la façon suivante :
Indemnité du Président : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Indemnité des Vice-Président(e)s :30 % de l'indemnité maximale du Président.

-DIT que ces dispositions s'appliqueront à compter du 10/07/2026
-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Détermination de l'ordre de remplacement du Président par les Vice-Présidents

Le Président rappelle que l'ordre d'élection des vice-présidents ne détermine pas un tableau permettant de définir le rang des élus pour le remplacement du Président.

Aux termes de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil doit donc déterminer expressément l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

Après discussion, les membres présents ou représentés, adoptent à l'unanimité l'ordre de remplacement suivant :

1.Didier BARDET

2. Nicolas SIMONNET

3. Etienne LEJEUNE

4. Jean Luc LEGER

Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion organise la répartition des compétences entre le Président et le conseil d'administration (article 27 à 29).

Il prévoit en particulier que le président signe les marchés et les conventions passés par le centre, qu'il représente le centre de gestion en justice et auprès des tiers.

Il peut également recevoir délégation du conseil pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou de refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que les conventions passées avec les collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique en matière d'organisation des concours.

Ce décret ne reprend pas tous les cas de délégation donnés par l'assemblée délibérante à l'autorité territoriale prévus par le code général des collectivités territoriales. Il ne correspond pas aux nouvelles dispositions du code de la commande publique.

Pour permettre un bon fonctionnement du centre de gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, il est proposé, en application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, de donner délégation au président et pour la durée du mandat :

- en matière de marchés, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- pour accepter et refuser les dons et legs,
- pour décider des emprunts, acquisitions, échanges et aliénation des biens immobiliers,
- pour procéder à l'ouverture des concours,
- pour décider des prises et cessation de bail supérieur à trois ans,
- pour décider de la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi,
- pour passer des conventions, avec les collectivités non affiliées et d'autres Centres de Gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident :
- de donner délégation au Président selon les modalités définies ci-dessus

Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

Le Président rappelle que l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit que le conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Le document présenté détermine les modalités de fonctionnement des séances du conseil d'administration, en tenant compte des règles particulières prévues par le décret du 26 juin 1985.

Le projet de règlement intérieur a été transmis préalablement aux membres. Après présentation aux membres, les membres n'effectuent pas de remarque quant à son contenu.

Après discussion, les membres présents ou représentés, adoptent à l'unanimité, le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration annexé à la présente délibération.

Autorisation du Président à ester en justice

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Social Territorial, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra le 10 décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration sont amenés à autoriser le Président à représenter le Centre de gestion pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après discussion, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident, d'autoriser le Président à ester en justice en cas de litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel, si besoin, à un avocat.

Désignation des représentants des Collectivités et des Etablissements publics aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P)

L'article R262-19 du CGFP prévoit que : Les représentants des collectivités et des établissements mentionnés à l'article L. 4 au sein des commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission pour la même catégorie de fonctionnaires.

L' Article R262-39 du CGFP précise que les représentants des collectivités et des établissements mentionnés à l'article L. 4 à la commission administrative paritaire cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.

Ainsi il appartient aux membres du conseil d'administration de désigner des représentants des CAP justifiant d'un mandat électif.

Après en avoir délibéré, les membres, présents ou représentés, à l'unanimité, décident de la composition du collège des représentants des collectivités pour les CAP selon les tableaux ci-dessous :

CAP - catégorie A et B

Représentants des élus	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Didier BARDET Vice-Président d'EVOLIS 23	M. Vincent TURPINAT Maire de JARNAGES
Thomas MARTY Maire d'AJAIN	Mme Valérie BERTIN Maire de VALLIERE
Marie-Anne GAUTIER-ROUGEOT Maire- adjointe de ST LEGER LE GUERETOIS	Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI Maire-Adjointe à SAINTE-FEYRE
M. Etienne LEJEUNE Maire de LA SOUTERRAINE	Mme Corinne TONDUF Maire-Adjointe à GUERET

CAP - Catégorie C

Représentants des élus	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Delphine POITOU Maire de St Georges La Pouge	M. Vincent TURPINAT Maire de JARNAGES
Mme Patricia MOUTAUD Maire-Adjointe à LA SOUTERRAINE	Mme Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD Maire adjointe à MARSAC
M Jean Michel DUBOIS Maire-Adjoint à BOURGANEUF	M. Erwan GARGADENNEC Maire-Adjoint à GUERET
M. Loïc LARDY Maire de ST AGNANT DE VERSILLAT	Thomas MARTY Maire d'AJAIN
Mme Georgine RAMOS Maire-Adjointe à LAVAVEIX-LES-MINES	Mme Annie ZAPATA Maire de LA SAUNIERE
M. Alex AUCOUTURIER Maire de SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	Marie-Anne GAUTIER-ROUGEOT Maire- adjointe de ST LEGER LE GUERETOIS
Mme Ludivine CHATENET Conseillère municipale de MONTAIGUT LE BLANC	Mme Marie-Françoise VENTENAT Elue de MERINCHAL
M. Jean-Roland MATIGOT Maire de VAREILLES	M. Franck REJAUD Maire de SAINTE-FEYRE

Les membres souhaitent maintenir la composition actuelle et la réexaminer ultérieurement.

Désignation des représentants des Collectivités et des Etablissements publics à la Commission Consultative Paritaire (C.C.P)

L'article R272-11 du CGFP indique que les représentants des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 au sein de la commission consultative paritaire placée auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire.

L'Article R272-12 précise que les représentants des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 au sein de la commission consultative paritaire cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.

Ainsi il appartient aux membres du conseil d'administration de désigner des représentants de la CCP justifiant d'un mandat électif.

Après en avoir délibéré, les membres, présents ou représentés, à l'unanimité, décident de la composition du collège des représentants des collectivités pour la CCP selon le tableau ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Didier BARDET Conseiller Municipal à FLEURAT	M. Vincent TURPINAT Maire de JARNAGES
Thomas MARTY Maire d'AJAIN	Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI Maire-Adjointe à SAINTE-FEYRE
M. Etienne LEJEUNE Maire de LA SOUTERRAINE	Mme Corinne TONDUF Maire –Adjointe de GUERET
Delphine POITOU Maire de ST GEORGES LA POUGE	Mme Christine DESABRES Conseillère déléguée de GUERET
Mme Patricia MOUTAUD Maire-Adjointe à LA SOUTERRAINE	Mme Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD Maire-Adjointe à MARSAC
M. Alex AUCOUTURIER Maire de SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	Pascale CHERON Maire-Adjointe de Fursac
M. Jean-Roland MATIGOT Maire de VAREILLES	M. Franck REJAUD Maire de SAINTE-FEYRE

Les membres souhaitent maintenir la composition actuelle et la réexaminer ultérieurement.

Désignation des représentants des Collectivités et des Etablissements publics au Conseil Médical réuni en formation plénière

Le décret 87-602 précise que Le conseil médical départemental est composé en formation plénière :
a) Des membres médecins agréés ;
b) De deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public
c) De deux représentants du personnel

Chaque représentant des collectivités dispose de deux suppléants

Le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause

Les membres titulaires, représentants de la collectivité ou de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés dans les conditions suivantes :

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion

par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

Ainsi il appartient aux membres du conseil d'administration de désigner des représentants du conseil médical en formation plénière, justifiant d'un mandat électif.

Après en avoir délibéré, les membres, présents ou représentés, à l'unanimité, décident de la composition du collège des représentants des collectivités pour le conseil médical selon le tableau ci-dessous à compter du 01/08/2026 :

Composition du Conseil médical en formation plénière

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BODEAU Eric Maire de SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Mme TONDUF Corinne Maire adjointe à GUERET
	M.LEJEUNE Etienne Mairie de LA SOUTERRAINE
Mme Patricia MOUTAUD Maire Adjointe de la SOUTERRAINE	M. MATIGOT Roland Maire de VAREILLES
	Mme RAMOS Georgine Elue de LAVAVEIX LES MINES

Composition du Comité Social Territorial (C.S.T) et de la formation spécialisée

L' Article R252-31 du CGFP indique qu'au sein du comité social placé auprès d'un centre de gestion, les membres du comité représentant les collectivités territoriales et leurs établissements mentionnés à l'article L. 4 sont désignés par le président du centre de gestion parmi :

1° Les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration du centre issus de ces collectivités et établissements ;

2° Les agents des collectivités et établissements mentionnés au 1° ou les agents du centre de gestion.

L' Article R252-57 précise que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements mentionnés à l'article L. 4 au sein du comité social territorial expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les mandats sont renouvelables.

Après en avoir délibéré, les membres, présents ou représentés, à l'unanimité, décident de la composition du collège des représentants des collectivités pour le CST selon le tableau ci-dessous :

	NOM Prénom	Collectivité		NOM Prénom	Collectivité
Titulaire	SIMONNET Nicolas	Maire NOUHANT	Suppléant	TURPINAT Vincent	Maire JARNAGES
Titulaire	ZAPATA Annie	Maire LA SAUNIERE	Suppléant	Laurent FAYETTE	Maire de BOURGANEUF
Titulaire	DAUBY Clément	Maire de GARTEMPE	Suppléant	PIOLE Laurent	Maire PIONNAT
Titulaire	PINLOCHE Isabelle	Maire adjointe MOURIOUX VIEILLEVILLE	Suppléant	DUMAS Daniel	Maire de MARSAC
Titulaire	DALOT Marie France	Maire de GLENIC	Suppléant	BARDET Julien	Maire de Fleurat
Titulaire	MATIGOT Jean-Roland	Maire VAREILLES	Suppléant	BEUZE Daniel	Maire DOMEYROT
Titulaire	Marion BRUNAUD	Maire de Fresselines	Suppléant	DEPECHE Mireille	Mairie de CHENERAILLES
Titulaire	ROYERE Joël	Conseiller municipal de SAINIT DIZIER MASBARAUD	Suppléant	GERBE Brigitte	Conseillère municipale de SERMUR

Les membres souhaitent maintenir la composition actuelle et la réexaminer ultérieurement.

Désignation du représentant à la FNCDG (Fédération Nationale des Centres de gestion)

Le Président rappelle a la qualité de membre de la Fédération nationale des centres de gestion du Centre de gestion de la Creuse.

Aux termes de l'article 6-1 des statuts de la FNCDG, l'Assemblée Générale comprend tous les Présidents en exercice des Centres de gestion ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les CIG (Deux par CIG).

Un administrateur peut être délégué comme représentant du Centre au sein de l'Assemblée générale de la Fédération en remplacement du Président.
Dans ce cas, la délibération de désignation de l'administrateur du CDG vaut pour la durée du mandat.

Le Président Vincent TURPINAT sera le représentant de la FNCDG.

Désignation des membres du GIP Informatique

L'arrêté du 09 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public dénommé GIP informatique des CDG a été publié au JO du 17 juin 2017. Le centre de gestion de la Creuse fait partie des membres actifs de ce GIP conformément à la délibération du 09 décembre 2016. Chaque membre du groupement dispose d'une voix à l'assemblée générale.
Les membres du conseil d'administration sont désormais appelés à désigner des représentants en leur sein.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés à l'unanimité, décident de désigner :

M. Didier BARDET, titulaire, et M. Laurent PIOLE, suppléant, pour représenter le Centre de Gestion lors des réunions du GIP.

M. DUCOURTIOUX Stéphane quitte la séance.

Désignation des membres de la copropriété Chabrières

La copropriété « résidence Chabrières » compte les propriétaires suivants :

CREUSALIS, l'ordre des médecins, le Carré des entrepreneurs et le Centre de gestion.

Comme le prévoit l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Il a pour objet la conservation et l'amélioration de l'immeuble ainsi que l'administration des parties communes.

Le CDG, propriétaire de 1835/10 000ème doit désigner des représentants pour faire partie du syndicat de copropriétaires.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident :

De DESIGNER :

-Titulaire : Didier BARDET

-Suppléant : Etienne LEJEUNE

pour représenter le Centre de Gestion pour les réunions et les décisions du syndicat de copropriétaires.

Désignation du délégué au CNAS

Dans le cadre de l'action sociale en faveur de ses agents, le Centre de gestion est adhérent au CNAS.

Deux délégués du CDG représente dans le cadre des instances de fonctionnement du CNAS : un représentant des élus et un représentant des agents.

Ces représentants sont désignés à chaque renouvellement des conseils municipaux et pour une durée de 6 ans.

Ils siègent notamment à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association et procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, décident de:

DESIGNER M. Jean Luc LEGER pour représenter le Centre de Gestion en tant que représentant des élus auprès du CNAS.

Approbation du Procès-Verbal du 14/04/2026

Le procès-verbal de la réunion du 14/04/2026 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Bilan d'activité 2025

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le bilan d'activité des services du Centre de Gestion pour l'année 2025. Ce document est établi en référence à l'article 27 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale. Il prévoit que le conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité préparé par le Président.

Cécile MOREAU présente les temps forts de l'année 2025 :

EMPLOI / CONCOURS / TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Concours - Epreuve admissibilité examen professionnel adjoint administratif principal de 2ème classe le 13 mars 2025 (71 candidats)

Formation SMR - Organisation de 2 sessions de formation

Formation DU - Ouverture d'une 4ème session du DU Responsable d'administration générale

Réseau SGM - Organisation d'ateliers et d'un annuaire pour la constitution du réseau

Accueil - Journée d'accueil des nouveaux arrivants (12 participants)

Conseil en évolution professionnelle - mise en place (13 entretiens diagnostics)

PAYES A FACON / ASSISTANCE PAYE

Payes à façons - 1 nouvelle adhésion en 2025

Protection sociale complémentaire - préparation du déploiement comptable de la convention CDG

CONDITIONS DE TRAVAIL

Protection sociale complémentaire - Procédure de consultation et déploiement de la 1ère convention de participation en matière de santé portée par le CDG : dialogue social, procédure de consultation dont recueil de données statistiques, informations et conseils des collectivités, déploiement avec la MNT

Médecine préventive - Renouvellement de la convention avec l'AMCO BTP 87

CARRIERES / RETRAITE

Retraites - Réunions d'informations auprès des actifs et des collectivités

Accès aux dossiers carrières - Déploiement de la dématérialisation

Discipline - 9 dossiers examinés en Conseil de discipline

MISSIONS SUPPORT

Archives *papier* du CDG - refonte du tableau de gestion puis tri, archivage et élimination- lien avec le travail sur la mise en conformité RGPD

Communication - Réalisation de la charte graphique et déploiement d'outils

Comptabilité analytique - mise en place d'un outil du GIP « COST »

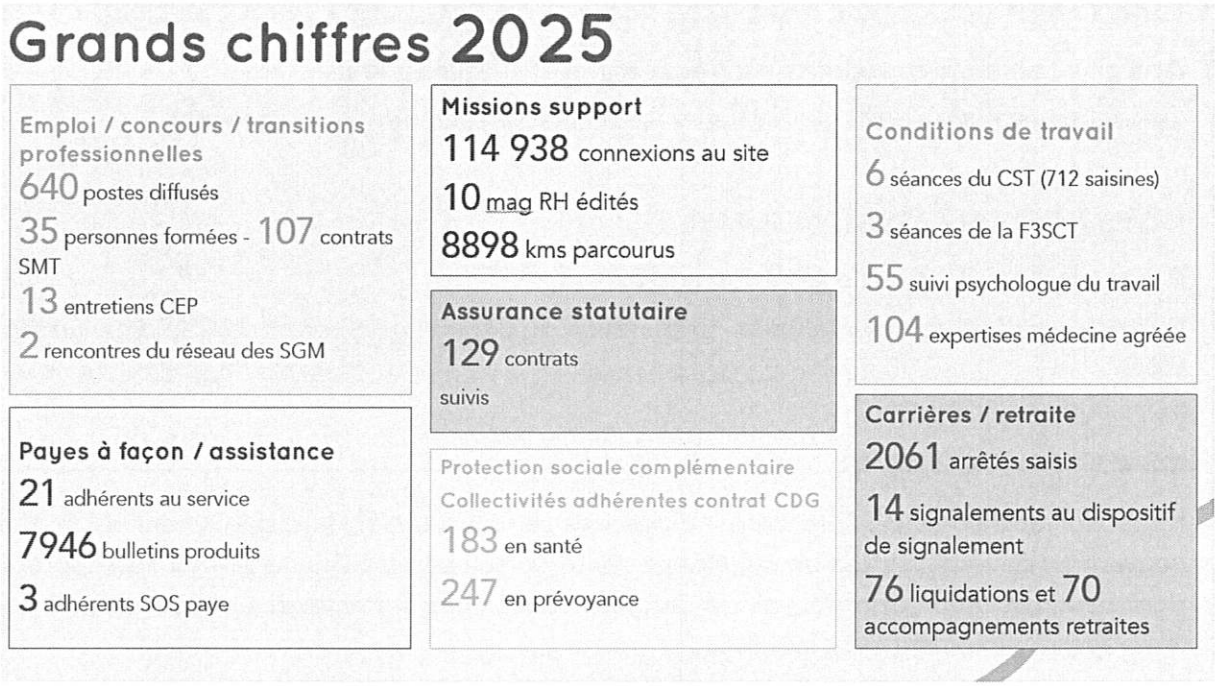
Travaux - réfection de la salle de réunion

Comptabilité - Préparation pour passage en CFU pour les comptes 2025

Le Président évoque les difficultés rencontrées pour le financement des formations de secrétaires de mairie remplaçants.

Il indique également que les demandes des collectivités en matière de paye sont de plus en plus importantes mais qu'il faudra réaliser des adaptations des moyens humains et informatiques pour développer le service.

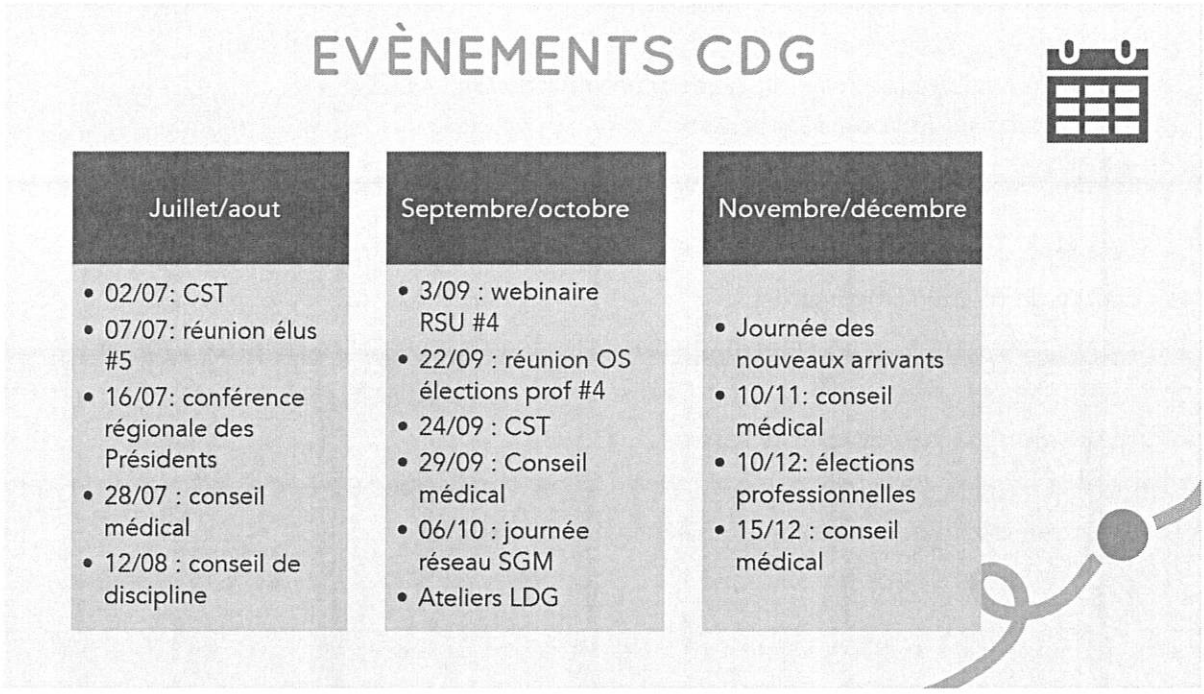
Il appelle la fragilité de la médecine du travail et de la médecine agréée et du risque de perte à court terme de médecins retraités collaborateurs du CDG.



Les membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, à l'unanimité, approuvent le rapport d'activité des services du Centre de Gestion, pour l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Cécile MOREAU présente les prochains évènements prévus à ce jour :



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.

Le Secrétaire de séance,

Daniel DUMAS

Le Président

Vincent TURPINAT